

AIDE SOCIALE EN FAMILLE D'ACCUEIL

SKORENN DEGEMER AR FAMILHOU

BÉNÉFICIAIRES

Accueillis âgés de 60 ans et plus, accueillis dans des familles d'accueil agréées par le Président du conseil départemental.

NATURE DE L'AIDE

Paiement à l'accueilli de ses frais d'accueil non couverts par sa participation et celle de son conjoint, compte tenu de la participation financière de ses obligés alimentaires (enfants gendres et belles-filles).

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Paiement des frais d'accueil mensuels, compte tenu d'une participation de l'accueilli à ses frais égale à 90 % de ses ressources, sous réserve d'un minimum légal laissé à sa disposition.

Cette aide est une avance récupérable sur le patrimoine du bénéficiaire, dans les conditions réglementaires.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier à constituer auprès du CCAS de la commune où l'accueilli était domicilié avant son entrée en famille d'accueil agréé.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction générale adjointe solidarités
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 59 54